

Sous-section 1.—Pénitenciers*

Les pénitenciers du Canada relèvent du Commissaire des pénitenciers, qui fait rapport au ministre de la Justice. Le régime pénitentiaire comprend les institutions permanentes suivantes:

- 1° Six institutions primaires qui reçoivent les détenus condamnés à des peines variant de deux ans à perpétuité et qui sont situées à New Westminster (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Stony Mountain (Man.), Kingston (Ont.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Dorchester (N.-B.). A Terre-Neuve, les condamnés au pénitencier sont écorchés dans l'institution provinciale de St-Jean en vertu des dispositions financières autorisées par l'article 82 de la loi sur les pénitenciers.
- 2° Cinq institutions secondaires où sont transférés les détenus des institutions primaires selon leur aptitude à recevoir certains traitements spéciaux, y compris une formation professionnelle. Deux d'entre elles (le Centre fédéral de formation et l'institution Leclerc) sont situées près du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, dans la région de Montréal. Le pénitencier de Collin's Bay et l'institution de Joyceville sont à quelques milles de Kingston. La prison pour les femmes, où toutes les femmes condamnées au pénitencier (sauf à Terre-Neuve) sont envoyées, est adjacente au pénitencier de Kingston.

A William Head (C.-B.), à Valleyfield (P.Q.) et à Springhill (N.-É.), il existe une institution semi-permanente où la garde est réduite au minimum et qui est satellite du pénitencier de la région. Une école pénitentiaire, à Kingston, assure la formation de groupes de fonctionnaires de tous les pénitenciers par des cours réguliers et spéciaux et des conférences.

Durant l'année terminée le 31 mars 1960, la population quotidienne des pénitenciers a été en moyenne de 6,141 détenus et la dépense nette d'entretien a totalisé \$12,786,603.69, soit \$5.70 par détenu par jour.

En 1958, le ministre de la Justice a chargé un Comité d'organisation du régime correctionnel d'aviser aux moyens d'améliorer l'efficacité et l'intégration du système correctionnel du Canada. On est en train d'appliquer les principes de base contenus dans le rapport du comité.

On a construit un nouveau bâtiment à la prison des femmes, à Kingston, afin de pouvoir mieux séparer les détenues, de permettre l'introduction de cours d'enseignement ménager et commercial et de fournir des installations additionnelles d'ordre récréatif et culturel.

Il y a eu fort accroissement du personnel professionnel et technique qui s'occupe d'étudier les possibilités de chaque détenu ainsi que de dresser et de séparer les détenus. Il faut absolument remédier le plus tôt possible au surpeuplement de grandes institutions pénitentiaires et, quand les circonstances le permettent, traiter dans des conditions de garde réduite de moitié ou au minimum les détenus les plus susceptibles de se corriger. On a l'intention d'établir, durant l'année financière 1961-1962, cinq fermes pénitentiaires adjacentes aux institutions à sûreté maximum actuelles et de construire autant de camps de travail correctionnels dans des endroits où des travaux utiles peuvent être entrepris pour le compte des gouvernements fédéral ou provinciaux et qui, autrement, ne le seraient pas avant au moins une dizaine d'années. On a étudié les méthodes d'administration des pénitenciers et du bureau central, ce qui a eu pour effet d'amener un remaniement du personnel. Des cours de formation intense sont donnés à l'École pénitentiaire afin de développer les capacités administratives des fonctionnaires qui seront appelés à remplir des postes de haute responsabilité dans un service qui croît rapidement.

* Rédigé sous la direction de M. A. J. MacLeod, Commissaire des pénitenciers.